

Secrétariat Général Réf. : BBz/MS 080316

Affaire suivie par Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU © 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84

E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016



PROCES VERBAL

Le **8 mars 2016** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 4 Votants : 26

PRESENTS: Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE (conseillers délégués), Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Véronique CHATARD, Mireille VALLORANI, Régis CARRIERE, Louise BILLY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Stéphanie ALCAIS LEVIEZ (procuration à Hélène de MARIN VERJUS) Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS), Bastien MAURY (procuration à Jean-Jacques ROUSSET), Patrick CAMPABADAL (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENTS: Sabrina LABDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Louise BILLY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2015
- 2) Affaire commune de Sommières contre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie Habilitation du maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat

ADMINISTRATION/FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire 2016

ADMINISTRATION/PERSONNEL

4) Modification du tableau des emplois

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

5) Mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune Annulation des délibérations n° 2015.06.078 du 15 juin 2015 et n° 2015.07.101 du 21 juillet 2015

ADMINISTRATION/CULTURE

- 6) Soutien du Conseil Départemental du Gard au cinéma le Venise Approbation de la convention de partenariat pour l'année 2016
- 7) Attribution d'une subvention au cinéma le Venise pour l'année 2016

TECHNIQUES - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

8) Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – Lancement d'une étude

URBANISME/PATRIMOINE

9) Eglise paroissiale Saint Pons – Demande de protection au titre des Monuments Historiques (MH)

URBANISME/DEVELOPPEMENT

- 10) Projet de renforcement du dispositif de vidéo-protection Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance
- 11) Délégation du service public du réseau d'eau potable (DSP) Création et conditions de dépôt des listes de la commission de DSP

URBANISME/AMENAGEMENT

- 12) Espace Lawrence Durrell Appel public à la concurrence : Marché public de travaux Procédure adaptée article 28 du code des marchés publics Attribution du lot N° 4 « façades »
- 13) Espace Lawrence Durrell Demande de dotation de soutien à l'investissement public local

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 14) ZAC « Les Hauts de Saint- Laze » Procédure de modification par avenant n° 1 du dossier de réalisation correspondant au programme des équipements publics
- 15) ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » Procédure de modification par avenant n° 1 du traité de concession correspondant au programme des équipements publics
- 16) ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » Procédure de rétrocession d'une réserve foncière à la commune de Sommières correspondant au programme des équipements publics
- 17) Procédure d'acquisition des délaissés de voie situés dans la traversée de Sommières en bordure de la RD 6110 appartenant au département du Gard Rectification du parcellaire concerné et des conditions de cession
- 18) Procédure d'annulation de la délibération n° 14.06.89 du conseil municipal du 20 juin 2014 relative à la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme

<u>2016.03.001 – ADMINISTRATION/ SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u> DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 12 décembre 2015,
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 4 janvier 2016,
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 4 janvier 2016.

Il est demandé au conseil municipal,

• D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.002 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - AFFAIRE COMMUNE DE SOMMIERES CONTRE LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE - HABILITATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé au conseil municipal qu'un contentieux oppose la commune à Monsieur le Préfet du Gard sur le dossier de délocalisation de l'ancienne maison MARTIN, route de Salinelles.

Par décision expresse du 13 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Gard a rejeté le recours gracieux sollicité par la commune le 15 novembre 2011, qui contenait demande d'autorisation de réaffecter partiellement le bien à une autre utilisation alternative à la démolition.

Par décision en date du 23 septembre 2011, Monsieur le Préfet a également mis la commune en demeure de procéder au reversement de la somme de 1.049.540,15€ correspondant au montant de la subvention accordée par l'Etat sauf à procéder à la démolition de la propriété.

Par décision du maire en date du 9 février 2012, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maître BROQUERE avait été désigné pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté et de la décision du Préfet. Les deux requêtes ont été déposées au Tribunal Administratif le 10 février 2012.

Par jugement en date du 21 mai 2014, le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté les demandes de la commune de Sommières tendant à obtenir l'annulation de :

- la décision du 23 septembre 2011 par laquelle le Préfet du Gard l'a mise en demeure de reverser la somme de 1.049.540,15 euros qui lui avait été attribuée au titre du fonds des prévention des risques naturels majeurs, ensemble la décision du Préfet du 12 septembre 2011 portant rejet de son recours gracieux;
- l'ordre de versement de la somme de 1.049.540,15 euros édicté à son encontre par le Préfet du Gard le 18 juin 2012, ensemble la décision du 30 juillet 2012 portant rejet de son recours gracieux, ainsi que le titre de perception émis le 10 juillet 2012 pour avoir paiement de la même somme.

Par une requête enregistrée le 21 juillet 2014, complétée par des mémoires enregistrés les 12 novembre et 4 décembre 2015, la commune de Sommières a demandé à la Cour d'Appel de Marseille :

- d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 mai 2014 ;
- d'annuler les décisions du Préfet du Gard ;
- subsidiairement d'ordonner une expertise en vue de déterminer la valeur du bien immobilier dont la commune est devenue propriétaire.

La Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, par un mémoire enregistré le 22 avril 2015, conclut au rejet de la requête de la commune de Sommières au motif notamment que :

 les conclusions dirigées contre le titre de perception sont irrecevables à défaut du recours administratif préalable exigé par le décret du 29 décembre 1962;

Par un arrêt en date du 22 février 2016, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé la décision prise en première instance. La Cour a donc rejeté la requête de la commune de Sommières.

Les motifs de rejet de la deuxième décision demandant remboursement de la subvention sont conformes à l'argumentation soutenue par l'administration considérant que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifié sans autorisation

Par contre, nous soutenons que l'absence d'invocation d'un tel moyen de légalité externe (les conclusions dirigées contre le titre de perception sont irrecevables à défaut du recours administratif préalable exigé par le décret du 29 décembre 1962) devant la juridiction de premier degré liait le contentieux et ne permettait pas de soutenir un tel moyen pour la première fois en appel.

La Commune de Sommières estime que c'est à tort que la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la commune de Sommières.

Elle estime que le problème de droit soulevé par le présent litige nécessite de connaître la position du Conseil d'Etat sur l'ensemble des motifs de rejet adoptés par la cour.

Il convient donc d'habiliter le Maire à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille N° 14MA03256 en date du 22 février 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat et à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille N° 14MA03256 en date du 22 février 2016 :
- De confier à la SCP Potier de la Varde-Buk Lament, Avocat au conseil d'état et à la cour de cassation, sise 52 rue Copernic à PARIS (75116), la défense des intérêts de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 1 abstention (Sylvie ROYO)

Monsieur MAROTTE informe que suite à la tempête Xynthia de 2010, l'Etat a racheté plusieurs maisons devant être démolies. Pour certaines, non démolies, il a passé des conventions avec les communes pour pouvoir conserver ces constructions et les utiliser en ERP (Equipement Recevant du Public) comme par exemple une gare maritime.

Monsieur MAROTTE estime que c'est un précédent qui pourrait faire jurisprudence.

Il rappelle que le Préfet avait émis un titre de recette en 2012, mais que sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, celui-ci n'a pas été recouvré.

Il précise toutefois, qu'une somme est provisionnée chaque année au budget. La provision est actuellement de 600 000 €.

Sandrine MROZOWSKI précise que l'appel devant la cour de cassation n'est pas suspensif.

Monsieur MAROTTE répond que si tel est le cas, la commune demandera un étalement de la dette. Il ajoute qu'il souhaite faire estimer le bien afin de le payer à sa juste valeur.

Christian PIERRE pense que la cour de cassation jugera l'affaire sur la forme et non sur le fond et que s'il n'y a pas de vice de forme, elle n'inversera pas les décisions précédentes. Par conséquent, la commune n'évitera pas le remboursement des sommes perçues.

Robert DAUMAS demande quel est le coût de la prestation de l'avocat.

Monsieur MAROTTE répond que son intervention sera facturée 3 000 €.

Robert DAUMAS demande si la commune démolira la construction ou remboursera les sommes dues au cas où la cour de cassation la déboute.

Monsieur MAROTTE répond que ce sera une décision collégiale en temps voulu.

2016.03.003 – ADMINISTRATION/FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), les Conseillers communautaires sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat devra également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

La présentation s'appuie sur les orientations définies par la lettre de cadrage en date du 28 août 2015 et s'articulera autour des trois points suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la Ville ;
- la politique d'investissements.

Le Conseil municipal sera invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2016 annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2016 ;

CONSIDERANT l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des finances.

CONSIDERANT la communication préalable du rapport sur la situation de la Commune de Sommières. CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance.

DECIDE

Article unique:

• **DE CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.004 - ADMINISTRATION-PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le maire informe, que certains fonctionnaires remplissent les conditions d'ancienneté et de valeur professionnelle, corroborée par les entretiens professionnels, pour bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal !

• De procéder à la création :

D'un poste d'attaché territorial principal à temps complet De deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de postes existants à	Nombre de postes existants à	Création	
			temps complet	temps non complet	тс	TNC
Administrative	Attaché territorial principal	А	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	С	6	0	2	0
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	4	0	1	0

- D'autoriser le maire à procéder aux nominations.
- De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.005 - ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS DOMICILIES HORS SOMMIERES - ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 2015.06.078 DU 15 JUIN 2015 ET N° 2015.07.101 DU 21 JUILLET 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune, a été adoptée en date du 15 juin 2015.

Une nouvelle procédure est en cours d'élaboration pour la mise en place de la carte « PASS'ASSOCIATIONS ». Un courrier a été adressé en ce sens aux dirigeants des associations concernées.

Il vous informe aujourd'hui, que la délibération du 15 juin 2015 ainsi que son additif du 21 juillet 2015 doivent être annulés. Par ailleurs, il convient de procéder au remboursement des participations déjà versées par les associations sur la base de cette délibération et de son additif.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération N°2015.06.078 et son additif N°2015.07.101,
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder au remboursement des participations perçues.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

<u>2016.03.006 – ADMINISTRATION/CULTURE - SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD AU CINEMA LE VENISE APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2016</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 92 – 651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », a précisé les modalités d'action des collectivités en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Ainsi l'article 8 stipule que le département peut attribuer des subventions à des entreprises existantes, ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Toutefois le subventionnement ne concerne que des établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, et n'intervient qu'après avis du conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Général du Gard, dans le cadre de sa politique qui consiste à promouvoir l'égalité des hommes, des chances et des territoires, désire participer à la mise en œuvre d'actions culturelles décentralisées, et souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le Cinéma LE VENISE de Sommières.

Par ce partenariat, le Cinéma s'engage à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi de la manière suivante :

✓ Recherche prospective en direction des différents publics intéressés par le cinéma :

- Jeune public : écoles, adolescents résidant et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur
- Grand public : adultes, familles et personnes âgées
- Cinéphiles : distribution de films « Art et Essai », avec pour cela, l'ouverture de relations privilégiées avec les sociétés de distribution

✓ Cette action sera assortie:

- D'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur
- De la mise en place de soirées à thème avec débat
- De formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations
- De la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune

Au titre de cette convention, le Cinéma s'engage à réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il dispose de structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Conseil Départemental du Gard en facilite la réalisation, en allouant au Cinéma, une aide à la structure dont le montant est déterminé annuellement, et s'élève pour 2016 à 8 000€.

Considérant que le Cinéma le Venise est une structure essentielle au développement de la Commune et de la région, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le soutien du Conseil Départemental du Gard au Cinéma Le Venise de Sommières pour l'année 2016
- De charger Monsieur le Maire de contresigner la convention de partenariat à intervenir

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

<u>2016.03.007 - ADMINISTRATION/CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA LE VENISE POUR L'ANNEE 2016</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu l'engament du Département à verser au cinéma une subvention d'un montant de 8 000€ en 2016,

Vu la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992, permettant aux collectivités territoriales concernées par le rayonnement, (commune d'implantation, commune proche, communauté de communes) de décider d'apporter également une aide financière, pour favoriser le maintien du cinéma sur le territoire communal dans un contexte concurrentiel extrêmement difficile pour ce type d'établissement de proximité.

En contrepartie par la signature d'une convention de partenariat, le cinéma devra s'engager à mettre en œuvre des actions en accord ou à la demande de la commune, telles que:

- ✓ des activités avec des publics spécifiques (écoles, adolescents résidants et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur, du grand public, adultes, famille, personnes âgées, des cinéphiles.)
- ✓ des opérations ponctuelles en relation avec les animations culturelles ou festives organisées par la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune et pour les sommiérois de bénéficier en plein cœur de son territoire de salles de spectacle modernes et confortables offrant une programmation et des tarifs attractifs, et de favoriser son maintien et son développement,

Monsieur le Maire propose de verser au Cinéma « LE VENISE » une aide financière de 4000, 00€ au titre de l'année 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- De décider d'attribuer au Cinéma Le Venise de Sommières une aide financière de 4 000,00€ pour l'année 2016.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget culture de la commune.
- De charger le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

Pierre MARTINEZ précise qu'une participation financière de la Communauté de Communes pourrait être envisagée en 2017. Toutefois, Monsieur ROBILLARD devra présenter un dossier démontant l'intérêt communautaire.

<u>2016.03.008 - TECHNIQUE/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) LANCEMENT D'UNE ETUDE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PAPPH s'inscrit dans un objectif global de réduction de l'ensemble des pollutions diffuses agricoles et non-agricoles pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux qui est l'un des enjeux prioritaires sur le bassin versant du Vidourle.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la loi Labbé, du nom du sénateur breton qui l'a portée, adoptée en février 2014, fixe des échéances précises : les produits phytosanitaires seront interdits dans tous les espaces verts, jardins publics et parcs, le 1er janvier 2020, et la vente de produits phytosanitaires au grand public sera interdite en 2022. Une petite révolution que la ministre de l'Écologie a même décidé d'accélérer, la Loi transition énergétique du 18 août 2015 raccourcissant les délais : les espaces verts et promenades accessibles ou ouverts au public devront ainsi se passer des pesticides dès 2017.

De plus, il sera également dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité. Pour les particuliers, la vente en libre-service sera interdite au 01/01/2017 et l'interdiction d'utilisation avancée au 01/01/2019.

En ce qui concerne la limitation des pollutions non-agricoles, la mise en œuvre d'un PAPPH est préconisée.

Le PAPPH est un plan communal dont les objectifs sont de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrais) et d'économiser l'eau sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière...).

Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- faciliter l'organisation d'une gestion des espaces communaux économe en eau et sans pesticides, adaptée au contexte méditerranéen, en optimisant le budget de la collectivité et la formation des agents,
- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau pour les milieux aquatiques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais et de produits phytosanitaires et les inciter à faire évoluer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardins amateurs, gestionnaires d'infrastructures).

Ce Plan d'Amélioration des Pratiques, qui sera élaboré par un prestataire en relation avec le service des espaces verts de la commune, se décompose en plusieurs étapes :

1- Réalisation d'un bilan approfondi de l'organisation de la collectivité et des pratiques d'entretien des espaces communaux en association avec les élus et les agents.

- 2- Identification des risques de transfert des pesticides vers les milieux aquatiques, des risques sanitaires et définition des enjeux par secteurs, en lien avec la qualité de l'eau, la santé des habitants et la règlementation.
- 3- Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les agents techniques.
- **4-** Préconisations de pratiques phytosanitaires et horticoles adaptées au contexte méditerranéen, sur la base du diagnostic et des objectifs fixés. Réalisation de documents opérationnels permettant de les mettre en œuvre.
- 5-Définition d'un programme de formation des agents techniques et de sensibilisation des habitants.
- 6- Validation du PAPPH par la collectivité.
- 7- Mise en œuvre du PAPPH : formation des agents techniques, sensibilisation des administrés à la démarche, application des pratiques préconisées sur les espaces communaux.
- 8- Suivi de la première année de mise en œuvre afin de répondre de manière concrète aux problèmes posés par les changements de pratiques.

Un appui technique, méthodologique et administratif de chacune des étapes de la démarche PAPPH peut être réalisé par l'EPTB Vidourle pour ses collectivités membres. Il fait profiter à la commune de son expérience sur le lancement ou la réalisation de PAPPH sur des communes voisines.

L'EPTB Vidourle intervient gratuitement aux côtés des communes dans le cadre de ses missions, inscrites dans une gestion globale de l'eau, d'appui aux collectivités et de coordination des actions menées sur les bassins versants en faveur de la préservation des milieux et de l'amélioration de la qualité de l'eau (compétences votées par les membres respectifs de l'EPTB Vidourle et formalisées par le Contrat de rivière du bassin du Vidourle signé en 2013).

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal est invité à :

- S'ENGAGER à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune sous réserve d'obtenir le concours financier des partenaires de l'EPTB Vidourle tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général du Gard, etc. ;
- **SOLLICITER** l'appui technique de l'EPTB Vidourle en matière de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPPH ;
- **SOLLICITER** le concours financier des partenaires de l'EPTB Vidourle, un soutien prévu dans le cadre du Contrat de rivière du bassin du Vidourle au titre de la lutte contre les pollutions diffuses ;
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

Guy DANIEL informe que le Syndicat Mixte du Vidourle organise des réunions d'information auprès des agriculteurs et que ce travail d'information sera élargi aux particuliers.

<u>2016.03.009 - URBANISME/PATRIMOINE - EGLISE PAROISSIALE SAINT PONS - DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)</u>

Monsieur le maire rappelle que la ville a été distinguée comme Secteur Sauvegardé par arrêté ministériel du 9 mars 2000. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2015.

Monsieur le Maire indique que l'église Saint Pons a fait l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre des recherches historiques effectuées lors de l'élaboration du PSMV.

(Dossier édifice majeur joint à la présente délibération).

Le dossier souligne l'intérêt architectural et historique du monument ainsi que la qualité des décors et la richesse du mobilier qui, tous, mériteraient d'être mis en valeur.

L'église Saint Pons reconstruite à l'emplacement de l'église primitive Notre Dame (XI° siècle) est le fruit d'un chantier de vingt ans entre 1846 et 1865 suivant un programme architectural néogothique. L'édifice conserve un riche décor peint et des vitraux caractéristiques de la seconde moitié du XIXème siècle.

Le mobilier liturgique, la statuaire, les tableaux et les objets devraient faire l'objet d'un inventaire et d'une étude en vue de leur sauvegarde.

La protection MH au titre des objets mobiliers d'une partie des objets conservés dans l'église a toutefois été prononcée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2012.

(Arrêté joint à la présente délibération)

Monsieur le maire ajoute que l'église Saint Pons abrite un grand orgue de facture XVIIIème siècle remanié au XIXème siècle et qu'il est actuellement sans protection au titre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise que les problèmes d'infiltrations par la toiture et les maçonneries endommagent les peintures murales et les tableaux conservés notamment dans le chœur mais aussi l'orque.

Aussi, plusieurs tranches de travaux ont été définies afin de remettre en état le monument.

La première, dédiée à la restauration de la rosace, a été réalisée ne 2011 avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE via une vaste campagne de mécénat populaire.

Cette restauration a été distinguée par le prix départemental des Rubans du Patrimoine (2012).

A l'heure actuelle, le traitement des clochetons et de la toiture ne sont pas programmés, faute de crédit. L'orgue, quant à lui, est entretenu par l'association des Amis des Orgues de Sommières.

Monsieur le Maire informe que le monument est intégré au parcours historique de la ville et que l'église est ouverte au public à l'occasion des Journées du Patrimoine et lors des visites scolaires animées par la médiatrice du service patrimoine.

En conséquence, pour assurer la conservation du monument dans les meilleures conditions (de délais et de financements) et contribuer à sa valorisation à long terme, il est proposé au Conseil Municipal :

• D'autoriser Monsieur le Maire à demander la protection de l'ensemble du monument et des décors intérieurs (peintures murales et vitraux) qu'il abrite au titre des Monuments Historiques auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.010 - URBANISME/DEVELOPPEMENT - PROJET DE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expose :

Le système de vidéo-protection de la commune, tel qu'il existe aujourd'hui est composé de 18 caméras extérieures installées sur le domaine public.

Aujourd'hui, avec la poursuite du développement de la ville et la persistance des actes d'incivilité et de délinquance, ce renforcement doit être abordé afin qu'il puisse continuer à remplir pleinement les objectifs initiaux qui lui avaient été assignés, à savoir : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier (entrées et sorties d'agglomération) et constatation des infractions aux règles de circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce contexte, le projet de renforcement du système de vidéo-protection porté par la municipalité consiste en un déploiement de caméras supplémentaires sur les secteurs suivants :

1/ Les entrées et sorties de ville

2/ Les hauts de St Laze

3/ Le gymnase

4/ Le complexe sportif

5/ Les arènes

6/ Coffret « nomade » autonome pouvant être déplacé

L'étude a été réalisée en partenariat avec le major référent sûreté de la gendarmerie Nationale.

L'ensemble de ces évolutions est éligible aux subventions de l'Etat au titre du FIPD.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération d'extension du réseau de vidéo-protection pour un montant de 54 758.40€ TTC, tel que figurant sur le dossier joint,
- D'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au taux de 50%.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

Monsieur SEGUIER informe que, grâce aux enregistrements, des procès-verbaux ont été dressés. Il précise que ces enregistrements sont conservés 15 jours.

<u>2016.03.011 – URBANISME/DEVELOPPEMENT - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU D'EAU POTABLE (DSP) – CREATION ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION DSP</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit procéder au renouvellement de la délégation de service pour la gestion du réseau d'eau potable.

Que par délibération en date du 19 juin 2015 le conseil municipal a :

- Approuvé le principe et les modalités d'une gestion déléguée du service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage;
- **Autorisé** le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public et à engager pour cela toutes les démarches nécessaires.

Qu'il convient maintenant de procéder à la mise en place de la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le décret n° 93-990 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local,

Vu la décision du Conseil Municipal de Sommières de recourir à une délégation de service publique pour la gestion de l'alimentation en eau potable de la Ville,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de** créer une commission de délégation de service public (CDSP),
- ✓ **Décide que** la commission de délégation de service public sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,
- ✓ **Fixe** les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :
 - Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant le nom et le prénom des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

 Les listes seront déposées ou adressées en Mairie de Sommières, au service Secrétariat Général, au moins 8 jours avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit au plus tard le vendredi 18 mars 2016 à 12h00 heures.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.012 - URBANISME/AMENAGEMENT - ESPACE LAWRENCE DURRELL - APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUTION DU LOT N° 4 « FACADES »

Monsieur le Maire rappelle,

Que par délibération en date du 15 juin 2015 le conseil municipal a autorisé Mr le maire à lancer une procédure d'appel d'offre avec publicité préalable et mise en concurrence – selon l'article 28 du Code des marchés publics pour la requalification de l'espace Lawrence Durrell.

Que la commission d'appel d'offre du 28/09/2015 a déclaré le lot 4 « Façades » infructueux.

Que le conseil municipal par délibération en date du 01/10/2015 a :

- déclaré le lot 4 « Façades » infructueux,
- autorisé Mr le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre en marché en procédure adapté et négocié selon les articles 28 et 35-II-3° du code des marchés publics sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon les conditions initiales du marché.

Que la commission d'appel d'offre dûment convoquée le 07/03/2016 a proposé d'attribuer le lot n°4 « Façades » à l'entreprise SELE domiciliée 65 rue Octave Camplan à Nîmes (30000), pour un montant de 208 657,77 €.

En conséquence de quoi il sera demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du lot n°4 « Façades » à l'entreprise SELE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

<u>2016.03.013 - URBANISME/AMENAGEMENT - ESPACE LAWRENCE DURREL - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'espace Lawrence Durrell, lieu d'une importante activité associative et culturelle de Sommières doit être aujourd'hui adapté aux nouveaux besoins des associations et de la population, mais aussi faire l'objet d'une mise aux normes règlementaires notamment en ce qui concerne la sécurité d'une part et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'autre part.

Dans le cadre de la mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics la commune peut bénéficier de la **Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL),** cette dotation étant cumulable avec la DETR.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux et matériel nécessaires à la mise aux normes s'élève à :

201.764,70 € HT soit 242.117,64 € TTC

Nature des travaux	Total € HT			
Accessibilité	84.870,00			
Sécurité	116.894,70			
Total HT	201.764,70			
DSIPL 40%	80.705,88			

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme** de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Espace Lawrence Durrell ;
- D'approuver, le montant prévisionnel de réalisation de 201.764,70 HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la préfecture du Gard.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

<u>2016.03.014 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - ZAC « LES HAUTS DE SAINT-LAZE » - PROCEDURE DE MODIFICATION PAR AVENANT N° 1 DU DOSSIER DE REALISATION CORRESPONDANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 09.09.09 et n° 09.10.19, le Conseil Municipal a approuvé, lors de ses séances des 08 Septembre et 20 Octobre 2009, le projet de ZAC dans le secteur des « Hauts de Saint-Laze » avec un partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble qui prévoyait, à terme, à la construction d'environ 250 logements dont au moins 20 % de logement social.

La convention opérationnelle n° 2009-G-04, d'une durée maximale de 5 ans, a été signée le 15 Décembre 2009.

Le périmètre d'étude a été modifié par délibération n° 11.02.34 du Conseil Municipal du 22 Février 2011 afin de prévoir une **emprise foncière suffisante pour l'implantation et l'extension éventuelle d'un groupe scolaire.** Le périmètre initial d'une surface de 11,6 hectares est ainsi porté à une surface de 12,5 hectares.

Par délibération n° 11.11.134, le Conseil Municipal du 29 Novembre 2011 a désigné la Société GGL, concessionnaire de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » et le projet de traité de concession a été signé le 26 Mars 2012.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n° 13.04.49 du Conseil Municipal du 23 Avril 2013 prévoyant le programme prévisionnel des constructions, des équipements publics et les modalités de financement de cette opération.

Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération n° 13.04.50 du Conseil Municipal le 23 Avril 2013. Il prévoit notamment des équipements publics externes soumis à participation de l'aménageur.

Le traité de concession a été signé le 1^{er} Juillet 2013 conformément à la délibération n° 13.06.58 du Conseil Municipal du 04 Juin 2013.

La cession à GGL, concessionnaire et aménageur, des biens acquis par l'EPF-LR dans le cadre de cette opération a été réalisée sous forme de deux tranches dénommées tranche 1 et tranche 2 et a fait l'objet de deux actes notariés reçus en l'Office Notarial de Sommières les 19 Décembre 2013 et 04 Décembre 2014.

Par un courrier en date du 06 Janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir dans les prochaines années la construction d'une école dans notre Commune, après analyse attentive de l'évolution démographique de la population scolaire sur notre territoire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est prononcé définitivement et à l'unanimité, pour le retrait de la Communauté du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Villevieille, lors de sa séance du 25 Février 2016.

Aussi, compte tenu des dernières décisions communautaires, il a été évoqué la possibilité de réaliser, en lieu et place du groupe scolaire, une Gendarmerie et des logements.

La réserve foncière pour cet équipement public prévue dans la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » représente les parcelles cadastrées AO 793 et 794, sises à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget » d'une superficie totale de 7 577 m².

Il est à préciser que les parcelles d'origine cadastrées AO 754, 756 et 757 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée AO 792, puis cette dernière parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées AO 793 et 794.

La procédure de rétrocession de ce parcellaire à la Ville, par GGL Aménagement, est en cours et fera l'objet d'une délibération complémentaire, dont le Conseil Municipal sera saisi pour approbation.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à la modification du programme des équipements publics par avenant au dossier de réalisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du programme des équipements publics prévus dans la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » correspondant à la réserve foncière cadastrée AO 793 et 794, sise à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget », représentant une superficie totale de 7 577 m², en vue de la réalisation d'une Gendarmerie et de logements,
- D'approuver l'avenant n° 1 au dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » annexé à la présente délibération, correspondant à la modification du programme des équipements publics, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser et de charger Monsieur le Maire, à intervenir et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De décider que la présente délibération sera :
 - o Affichée en Mairie au lieu habituel d'affichage,
 - o Publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
 - Transmise au représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

<u>2016.03.015 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - ZAC « LES HAUTS DE SAINT-LAZE » - PROCEDURE DE MODIFICATION PAR AVENANT N° 1 DU TRAITE DE CONCESSION CORRESPONDANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 09.09.09 et n° 09.10.19, le Conseil Municipal a approuvé, lors de ses séances des 08 Septembre et 20 Octobre 2009, le projet de ZAC dans le secteur des « Hauts de Saint-Laze » avec un partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble qui prévoyait, à terme, à la construction d'environ 250 logements dont au moins 20 % de logement social.

La convention opérationnelle n° 2009-G-04, d'une durée maximale de 5 ans, a été signée le 15 Décembre 2009.

Le périmètre d'étude a été modifié par délibération n° 11.02.34 du Conseil Municipal du 22 Février 2011 afin de prévoir une **emprise foncière suffisante pour l'implantation et l'extension éventuelle d'un groupe scolaire.** Le périmètre initial d'une surface de 11,6 hectares est ainsi porté à une surface de 12,5 hectares.

Par délibération n° 11.11.134, le Conseil Municipal du 29 Novembre 2011 a désigné la Société GGL, concessionnaire de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » et le projet de traité de concession a été signé le 26 Mars 2012.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n° 13.04.49 du Conseil Municipal du 23 Avril 2013 prévoyant le programme prévisionnel des constructions, des équipements publics et les modalités de financement de cette opération.

Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération n° 13.04.50 du Conseil Municipal le 23 Avril 2013. Il prévoit notamment des équipements publics externes soumis à participation de l'aménageur.

Le traité de concession a été signé le 1^{er} Juillet 2013 conformément à la délibération n° 13.06.58 du Conseil Municipal du 04 Juin 2013.

La cession à GGL, concessionnaire et aménageur, des biens acquis par l'EPF-LR dans le cadre de cette opération a été réalisée sous forme de deux tranches dénommées tranche 1 et tranche 2 et a fait l'objet de deux actes notariés reçus en l'Office Notarial de Sommières les 19 Décembre 2013 et 04 Décembre 2014.

Par un courrier en date du 06 Janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir dans les prochaines années la construction d'une école dans notre Commune, après analyse attentive de l'évolution démographique de la population scolaire sur notre territoire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est prononcé définitivement et à l'unanimité, pour le retrait de la Communauté du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Villevieille, lors de sa séance du 25 Février 2016.

Aussi, compte tenu des dernières décisions communautaires, il a été évoqué la possibilité de réaliser, en lieu et place du groupe scolaire, une Gendarmerie et des logements.

La réserve foncière pour cet équipement public prévue dans la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » représente les parcelles cadastrées AO 793 et 794, sises à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget » d'une superficie totale de 7 577 m².

Il est à préciser que les parcelles d'origine cadastrées AO 754, 756 et 757 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée AO 792, puis cette dernière parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées AO 793 et 794.

La procédure de rétrocession de ce parcellaire à la Ville, par GGL Aménagement, est en cours et fera l'objet d'une délibération complémentaire, dont le Conseil Municipal sera saisi pour approbation.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder à la modification du programme des équipements publics par avenant au traité de concession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du programme des équipements publics prévus dans la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » correspondant à la réserve foncière cadastrée AO 793 et 794, sise à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget », représentant une superficie totale de 7 577 m², en vue de la réalisation d'une Gendarmerie et de logements,
- D'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » annexé à la présente délibération, correspondant à la modification du programme des équipements publics, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser et de charger Monsieur le Maire, à intervenir et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De décider que la présente délibération sera :
 - o Affichée en Mairie au lieu habituel d'affichage,
 - o Publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
 - Transmise au représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

Robert DAUMAS est surpris que le projet de groupe scolaire soit abandonné étant donné la réalisation de la ZAC des hauts de Saint-Laze et l'arrivée de nouveaux habitants.

Pierre MARTINEZ répond que l'école de la Condamine est en sous-effectif et qu'elle pourra accueillir les élèves supplémentaires.

Monsieur MAROTTE informe que des terrains situés dans le périmètre de la ZAC de Massanas pourront accueillir le groupe scolaire si besoin est.

Monsieur MAROTTE informe que le Ministère de l'Intérieur demande des garanties en termes de sécurité d'accès à la parcelle, compte-tenu des vitesses élevées constatées au droit du site.

Pour remédier à ce problème, Monsieur MAROTTE propose de déplacer le panneau d'agglomération « Sommières » au-delà de ce terrain afin de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h.

Il informe également que des membres du ministère se déplaceront dans la région les 22 et 23 mars afin d'étudier le projet sur place.

Régis CARRIERE demande pourquoi la Communauté de Communes a abandonné le projet de gendarmerie sur Villevieille.

Pierre MARTINEZ explique que la Communauté de Communes avait emprunté pour l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir la gendarmerie et les logements des gendarmes. Les élus communautaires avaient alors imposé une opération blanche, à savoir que le loyer versé par la gendarmerie devait couvrir les annuités d'emprunt.

D'autre part, pour ne pas limiter sa capacité d'investissement, la Communauté de Communes a décidé de recourir à un contrat de bail emphytéotique administratif (BEA). Une mise en concurrence a été lancée pour désigner le titulaire de ce BEA au cours de l'année 2015, mais une ordonnance en date du 23 juillet rend impossible dès le 1^{er} janvier 2016, de recourir au BEA pour financier la réalisation d'un tel équipement.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes n'a pas concrétisé ce projet.

2016.03.016 — URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - ZAC « LES HAUTS DE SAINT-LAZE » - PROCEDURE DE RETROCESSION D'UNE RESERVE FONCIERE A LA COMMUNE DE SOMMIERES CORRESPONDANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 09.09.09 et n° 09.10.19, le Conseil Municipal a approuvé, lors de ses séances des 08 Septembre et 20 Octobre 2009, le projet de ZAC dans le secteur des « Hauts de Saint-Laze » avec un partenariat foncier avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble qui prévoyait, à terme, à la construction d'environ 250 logements dont au moins 20 % de logement social.

La convention opérationnelle n° 2009-G-04, d'une durée maximale de 5 ans, a été signée le 15 Décembre 2009.

Le périmètre d'étude a été modifié par délibération n° 11.02.34 du Conseil Municipal du 22 Février 2011 afin de prévoir une emprise foncière suffisante pour l'implantation et l'extension éventuelle d'un groupe scolaire.

Par délibération n° 11.11.134, le Conseil Municipal du 29 Novembre 2011 a désigné la Société GGL, concessionnaire de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » et le projet de traité de concession a été signé le 26 Mars 2012.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n° 13.04.49 du Conseil Municipal du 23 Avril 2013 prévoyant le programme prévisionnel des constructions, des équipements publics et les modalités de financement de cette opération.

Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération n° 13.04.50 du Conseil Municipal le 23 Avril 2013. Il prévoit notamment des équipements publics externes soumis à participation de l'aménageur.

Le traité de concession a été signé le 1^{er} Juillet 2013 conformément à la délibération n° 13.06.58 du Conseil Municipal du 04 Juin 2013.

La cession à GGL, concessionnaire et aménageur, des biens acquis par l'EPF-LR dans le cadre de cette opération a été réalisée sous forme de deux tranches dénommées tranche 1 et tranche 2 et a fait l'objet de deux actes notariés reçus en l'Office Notarial de Sommières les 19 Décembre 2013 et 04 Décembre 2014.

Par un courrier en date du 06 Janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir dans les prochaines années la construction d'une école dans notre Commune, après analyse attentive de l'évolution démographique de la population scolaire sur notre territoire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est prononcé définitivement et à l'unanimité, pour le retrait de la Communauté du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Villevieille, lors de sa séance du 25 Février 2016.

La réserve foncière pour cet équipement public prévue dans la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » représente les parcelles cadastrées AO 793 et 794, sises à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget » d'une superficie totale de 7 577 m².

Il est à préciser que les parcelles d'origine cadastrées AO 754, 756 et 757 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée AO 792, puis cette dernière parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées AO 793 et 794.

Aussi et conformément aux délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant :

- la modification du programme des équipements publics en vue de la réalisation d'une Gendarmerie et de logements,
- l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » correspondant à la modification du programme des équipements publics,
- l'avenant n° 1 au dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » correspondant à la modification du programme des équipements public,

Il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure de rétrocession de ce parcellaire, à titre gratuit à la Ville de Sommières.

Il est précisé que les frais de rétrocession resteront à la charge du concessionnaire conformément au traité de concession du 1^{er} Juillet 2013 - article 6.7 - Transfert des équipements publics - TITRE III - Aménagement des Equipements publics.

Le service France Domaine a, par un avis en date du 09 Février 2016, enregistré sous les références 2016-321V0190, estimé la valeur vénale de ce parcellaire à 200 000 € HT.

L'Office Notarial de Sommières a, par un courrier en date du 10 Février 2016, confirmé que la rédaction de l'acte contenant la cession, par la SAS « GGL GROUPE AMENAGEMENT » à la Commune, des parcelles d'origine cadastrées AO 754, 756 et 757 est en cours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession à titre gratuit à la Ville de Sommières des parcelles cadastrées AO 793 et 794, sises à Sommières, 105B Chemin d'Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget », d'une superficie totale de 7 577 m², appartenant à GGL Aménagement, représentant une réserve foncière dans le cadre de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze » pour la réalisation d'un équipement public de type gendarmerie et logements, étant précisé que ce parcellaire sera incorporé dans le domaine privé de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'Assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir et à signer tous les documents et pièces relatifs à cette affaire,

De préciser que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge du propriétaire

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.017 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'ACQUISITION DES DELAISSES DE VOIE SITUES DANS LA TRAVERSEE DE SOMMIERES EN BORDURE DE LA RD 6110 APPARTENANT AU DEPARTEMENT DU GARD – RECTIFICATION DU PARCELLAIRE CONCERNE ET DES CONDITIONS DE CESSION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015.09.120 du 29 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable pour l'Euro Symbolique de l'ensemble du parcellaire représentant les délaissés de voie appartenant au Département du Gard et situés dans la traversée de Sommières, en bordure de la RD 6110, suite au contournement de la Ville, comme indiqué ci-dessous.

Désignations cadastrales		adastrales		Superficie en m²		n²
Section	N°	Lieu-dit	Situation actuelle	Parcelles d'origine	Emprises devant être cédées à la Commune	Proposition
AK	154	Chemin de Montpellier	Impacté par la RD 6110	864	434 + 246	Cession partielle
AK	151	Chemin de Montpellier	Impacté par la RD 6110 et le rond-point Charles de Gaulle	19 671	12 948	Cession partielle
AK	158	Chemin de Montpellier	Fossé vers le Vidourle	1 343	1 343	Cession totale
AK	166	Chemin de Montpellier	Fossé vers le Vidourle	250	250	Cession totale
AK	168	Chemin de Montpellier	Fossé vers le Vidourle	1 876	1 876	Cession totale
AP	240	Bousquery	Rive droite du Vidourle	1 202	1 202	Cession totale
AP	617	Bousquery	RD 6110 Impacté par le pont du Vidourle	1 271	641+343	Cession partielle
AP	619	Bousquery	Impacté par le pont du Vidourle et par le rond-point de la Coustourelle	5 974	361 + 649 + 404 + 473	Cession partielle
AP	621	Bousquery	Rive droite du Vidourle	1 933	1 809	Cession partielle
АР	631	Bousquery	Impacté par le pont du Vidourle et par le rond- point de la Coustourelle	537	297	Cession partielle
AP	633	Bousquery	Impacté par la voie cyclable	90	90	Cession totale
AP	715	L'Arnède	Surlargeur - rond-point de la Coustourelle	8	8	Cession totale
AP	718	L'Arnède	Surlargeur – rond-point de la Coustourelle	290	290	Cession totale
AP	719	L'Arnède	Surlargeur – rond-point de la Coustourelle	53	53	Cession totale
AP	721	L'Arnède	Surlargeur RD 6110	16	16	Cession totale
AP	724	Combran	Surlargeur RD 6110	122	122	Cession totale
AP	726	Combran	Impacté par le rond-point de Callosa de Segura	144	92	Cession partielle
AP	727	Combran	Impacté par le rond-point de Callosa de Segura	892	557	Cession partielle
AP	729	Combran	Surlargeur RD 6110	260	260	Cession totale
AR	26	Le Tromfle	Impacté par la RD 22	780	161 + 63	Cession partielle
AR	27	Le Tromfle	Impacté par la RD 22	454	375	Cession partielle
AR	28	Le Tromfle	Parking	8	8	Cession

Désignations cadastrales		dastrales		Superficie en m²			
Section	N°	Lieu-dit	Situation actuelle	Parcelles d'origine	Emprises devant être cédées à la Commune	Proposition	
AR	281	Le Tromfle	Impacté par la RD 6110	316	233	Cession partielle	
AR	285	La Royalette	Surlargeur RD 6110	332	332	Cession totale	
AR	286	La Royalette	Impacté par la RD 6110	2 611	598 + 1 249	Cession partielle	
AR	295	La Royalette	Surlargeur RD 6110	4	4	Cession totale	
AR	314	Faubourg du Pont	Surlargeur RD 6110	158	158	Cession totale	
AR	317	Faubourg du Pont	Surlargeur RD 6110	203	203	Cession totale	
AR	DP	Place des Aires	Impacté par la RD 22, la RD 6110 et le rond-point de la Libération		4 445	Cession partielle	

Dans le cadre de la délibération n° 65 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard du 26 Novembre 2015 et conformément aux documents d'arpentage établis le 23 Juillet 2015 par la Sarl de Géomètres-Experts Foncier DPLG BOTTRAUD, BARBAROUX et Associés, demeurant à Castries (Hérault), reçus le 30 Décembre 2015, il convient d'apporter les modifications suivantes aux emprises devant être cédées à la Commune, pour les parcelles cadastrées AK 151, 154 et AP 631, comme indiqué ci-dessous :

Désignations cadastrales		dastrales			Superficie en m²		
Section	N°	Lieu-dit	Situation actuelle	Parcelles d'origine	Emprises devant être cédées à la Commune	Proposition	
AK	151	Chemin de Montpellier	Impacté par la RD 6110 et le rond-point Charles de Gaulle	19 671	6 406 + 6 730	Cession partielle	
AK	154	Chemin de Montpellier	Impacté par la RD 6110	864	184 + 434	Cession partielle	
AP	631	Bousquery	Impacté par le pont du Vidourle et par le rond-point de la Coustourelle	537	240	Cession partielle	

Par ailleurs, il est à préciser que cette cession s'effectuera à l'Euro Symbolique avec dispense de paiement en application de la délibération n° 21 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard du 26 Octobre 2000 qui prévoit que les délaissés destinés à la voirie (voie communale, parking, aires de repos, espaces verts) sont cédés à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

 D'approuver la modification des emprises devant être cédées à la Commune concernant les parcelles cadastrées AK 151, 154 et AP 631, comme indiqué ci-dessus, représentant les délaissés de voie appartenant au Département du Gard et situés dans la traversée de Sommières, en bordure de la RD 6110, suite au contournement de la Ville,

- D'approuver l'acquisition amiable pour l'Euro Symbolique avec dispense de paiement en application de la délibération n° 21 du Conseil Général du Gard en date du 26 Octobre 2000 visée dans la délibération n° 65 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 26 Novembre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir à l'acte rédigé en la forme administrative par les services du Département du Gard et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

2016.03.018 - URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 14.06.89 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14.06.89, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 Juin 2014, la prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le périmètre du secteur dit de « Camp Chéri », d'une superficie d'environ 7 hectares, qui est caractérisé notamment par une insuffisance de ses voies d'accès.

En effet, les premières démarches ont montré que la création de plateformes de retournements et de zones de croisement, dans des reliefs accidentés, génèrerait des coûts de travaux importants.

Par conséquent, afin de rendre réalisable ces aménagements, une modification du périmètre de la zone UZa, permettant d'intégrer des parcelles au relief moins accidenté, actuellement situées en zone N devait être envisagée compte tenu de l'implantation possible des aires de retournement sur ces dites parcelles.

Toutefois, compte tenu de la complexité du dossier d'aménagement et des études complémentaires à réaliser pour ouvrir à l'urbanisation l'ensemble de ce secteur et ainsi permettre la réalisation des travaux de voirie et réseaux suffisants, il y a lieu d'intégrer ce projet à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération n° 14.05.078 du Conseil Municipal du 27 Mai 2014. **En conséquence,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08.02.23 du 26 Février 2008,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur « Camp Chéri », prévu dans le cadre de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération n° 14.06.89 du Conseil Municipal du 20 Juin 2014, doit être intégrer à la révision générale, conformément à la délibération n° 14.05.078 du Conseil Municipal du 27 Mai 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

• D'annuler la délibération n° 14.06.89 du Conseil Municipal du 20 Juin 2014 relative à la révision allégée n° 1,

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département, d'une insertion sur le site internet communal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (unanimité)

La séance est levée à 23h30

Le Maire, Guy MAROTTE